

.....

LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'URIMÉNIL

PLU

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION
TOME 5 / INDICATEURS DE
SUIVI



Uriménil

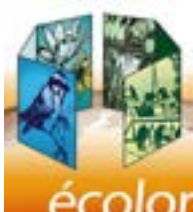
Commune de Uriménil



Bureau d'études :
Nord-Est Géo Environnement
123 rue Mac Mahon
54000 Nancy
nege.associes@gmail.com



ECOLOR
7 Place Albert Schweitzer
57930 Fénétrange
visconti.jean-david@be-ecolor.fr



OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DE SUIVI

1 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'Article R.151-3 du Code de l'urbanisme : « [...] 6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Conformément à l'Article L.153-27 du Code de l'urbanisme : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Cette analyse intervient donc au plus tard six ans après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. L'objectif recherché dans la mise en œuvre d'un dispositif de suivi est d'apprécier l'efficacité de la politique d'urbanisme mise en œuvre en comparant les résultats aux objectifs assignés dans le PADD et aux moyens mis en œuvre. Il s'agit concrètement d'analyser différentes évolutions observées sur le territoire et de

mesurer les effets du PLU sur celles-ci.

La finalité du suivi est de permettre à la fois de déterminer le niveau de mise en œuvre du PADD et de mesurer les impacts positifs comme négatifs de celui-ci sur le territoire, en particulier sur son environnement. Dans le cadre du présent PLU, la mise en place d'un suivi rigoureux de thématiques permettra de faire un bilan objectif.

2 LA MOBILISATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

Les indicateurs définis doivent répondre à plusieurs critères leur conférant une réelle légitimité et une utilité pour le futur du PLU. Ils doivent donc présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre pertinent, c'est-à-dire refléter une information sur laquelle le PLU a une incidence réelle ;
- Mesurable et actualisable facilement, en appui sur des recueils de données, des observatoires existants, au travers desquels la donnée est facilement accessible par le biais des différentes ressources / institutions recensées sur le territoire.

Indicateurs stratégiques	Détails des indicateurs	Sources	Valeur de référence 2021	Valeur cible
Démographie				
Indicateur principal				
Évolution démographique	Évolution globale	INSEE et Recensement communal	1328	+
Indicateurs secondaires				
Solde naturel		INSEE	0.4%	= / +
Solde migratoire		INSEE	-0.7%	+
Évolution du nombre de ménages		INSEE	630	
Vieillessement de la population	Part des personnes âgées de 65 ans ou plus	INSEE	24%	= / -
Habitat				
Indicateurs principaux				
Nombre de nouveaux logements	Annuel et total	Autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2034		
Mutation du bâti : nombre de nouveaux logements	Annuel et total	Autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2034		
Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat	Annuel et total	Autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2034		
Nombre de nouvelles constructions à vocation habitat par zones du PLU dans les 6 ans	UA - UB	Autorisations d'urbanisme		
	1AU	Autorisations d'urbanisme		
Évolution de la vacance	total	Recensement communal	34	=
		INSEE (pourcentage et nombre)	66 (9.2%)	-
Environnement				
Indicateurs principaux				
Évolution des surfaces boisées totales	En hectare et en %	DataGrandEst : https://ocs.datagrandest.fr/explore	507.78 (2018 - 32%)	= / +
Surfaces artificialisées	En hectare et en %	DataGrandEst : https://ocs.datagrandest.fr/explore	190.84 (2018 - 12.1%)	= / -
Chemins doux créés	En mètre	Commune		+
Économie				
Indicateur principal				
Nombre d'emplois dans la zone	En nombre	INSEE	102	=/+
Indicateurs secondaires				
Surfaces artificialisées au sein de la zone d'activité		Autorisations d'urbanisme		=/+